

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 08 novembre 2022
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	28 + 3 pouvoirs	27 octobre 2022	27 octobre 2022

N° délibération	Objet
2022-067	Dispositif transitoire entre deux OPAH

Le huit novembre 2022 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Mickaël Toullec

A partir du 1^{er} janvier 2023, le territoire de la communauté de communes ne sera plus couvert par une convention d'OPAH. Jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif, le territoire est donc considéré comme étant en « diffus ». Les aides de l'ANAH sont toujours disponibles pour les particuliers, cependant le dispositif d'aides communautaires complémentaires n'est plus actif.

Le recours à un opérateur pour monter un dossier ANAH est obligatoire pour certains types de dossiers (dossiers énergie et habitat indigne ou dégradé) et facultatif mais fortement recommandé pour les autres (dossiers autonomie).

En diffus, le ménage a le choix de son opérateur. La prestation d'accompagnement (AMO = assistance à maîtrise d'ouvrage) est facturée par l'opérateur directement au ménage.

Or, la prestation d'accompagnement et de dépôt de dossier par l'opérateur représente un coût compris entre 700 à 1000 € (2022) suivant le type de dossier et l'opérateur choisi.

L'ANAH apporte une aide financière aux ménages pour cette prestation d'AMO, en parallèle de l'aide aux travaux. A ce jour, cette aide financière s'élève à 313 € pour les travaux d'adaptation du logement, à 600 € pour des travaux de rénovation énergétique et à 875 € pour des travaux lourds (logement indigne ou très dégradé). Cette aide ne couvre pas la totalité du coût de montage de dossier.

Par ailleurs, dans le cadre du programme national MaPrimeRénov' (MPR), les ménages peuvent également choisir d'être accompagnés par un opérateur pour leur projet lié à la rénovation énergétique. Dans le cadre de l'OPAH qui se termine en fin d'année 2022, les dossiers MPR n'étaient pas pris en compte.

Vu la réunion du COPIL/ suivi de l'OPAH actuelle du 12 octobre 2022,

Vu la réunion de bureau du 25 octobre 2022,

Il est proposé un dispositif transitoire entre deux OPAH afin de continuer à œuvrer sur les mêmes problématiques qu'une OPAH, à savoir : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et la lutte contre l'habitat dégradé et ainsi éviter tout surcoût lié à la prestation d'AMO.

Le dispositif permettrait d'aider les propriétaires occupants à financer les frais d'accompagnement (le reste à charge) dans le cadre du montage de dossiers.

Ce dispositif serait mis en œuvre jusqu'à la signature de la prochaine convention d'OPAH et les modalités de mise en œuvre seraient les suivantes :

1/ Propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH (énergie, habitat indigne ou très dégradé, autonomie)

Il est proposé de financer le reste à charge du coût d'accompagnement des dossiers ANAH pour les ménages modestes et très modestes éligibles accompagnés par un opérateur.

2/ Propriétaires éligibles aux aides MaPrimeRénov' (MPR)

Il est proposé de financer le reste à charge du coût d'accompagnement des dossiers MaPrimeRénov' pour les propriétaires éligibles « bleu » (très modestes) et « jaune » (modestes) accompagnés par un opérateur.

Un propriétaire ne sera éligible qu'à un seul financement du reste à charge par l'EPCI (soit dans le cadre du dossier ANAH Sérénité, soit dans le cadre du dossier MPR).

Les étapes pour le propriétaire :

1. Il se fait accompagner par un opérateur pour monter son dossier ANAH ou MPR;
2. Après notification du dépôt de dossier, l'opérateur - pour le compte du propriétaire - (ou à défaut le particulier) fait la demande de subvention auprès de la communauté de communes en présentant les justificatifs (notification de dépôt, facture de l'opérateur...).
3. La subvention est versée au particulier.

Une communication est à prévoir auprès des opérateurs et de la population pour informer de la mise en place et des modalités de ce dispositif transitoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le dispositif transitoire de prise en charge du reste à charge d'accompagnement du dépôt des dossiers ANAH et MaPrimRénov' pour les propriétaires modestes et très modestes tel que présenté
- Donne délégation au président pour verser les aides aux particuliers. Elle fait suite à la délibération n°2021-017 pour le versement des aides dans le cadre de l'OPAH. En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Président,

La secrétaire, \

